

Stationnement

Politique de stationnement en centre-ville, plan de situation des parkings.

Stationnement en centre-ville

L'objectif est d'inciter à la rotation pour permettre aux visiteurs de trouver facilement une place de stationnement gratuite en centre-ville, mais aussi d'offrir un stationnement aux personnes qui viennent y travailler.



Il existe 4 zones différentes :

- **une zone orange** : pour les clients et usagers qui bénéficieront d'une offre gratuite limitée

à 1h de stationnement sur les rues adjacentes à la place de l'Hôtel de Ville (gestion par horodateurs à relever de plaques d'immatriculation).

- **une zone bleue** : pour celles et ceux qui souhaitent rester un peu plus longtemps, une offre gratuite limitée à 2h (gestion par disque européen).
- **la place de l'Hôtel de Ville** : pour un public qui souhaite continuer à y stationner. Pour éviter les voitures ventouses, cette zone sera payante, avec un tarif très attractif (horodateurs).
- **les parkings extérieurs** : une offre conséquente à 3min du centre-ville pour pouvoir se stationner gratuitement sans limitation de durée.

Cette gestion est effective du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h. Le stationnement est gratuit et sans limite de durée les samedis, dimanches et jours fériés.

Horodateurs à plaque d'immatriculation en zone orange



Onze horodateurs à plaque d'immatriculation ont été installés dans les rues adjacentes à la place, en zone orange. Ils vous permettent de bénéficier d'1h de stationnement gratuit par demi-journée.

Comment régler votre stationnement ?

- introduire votre numéro de plaque d'immatriculation
- récupérer le ticket de stationnement d'une heure et le placer sur le tableau de bord de votre véhicule

Le stationnement est gratuit pour les personnes à mobilité réduite.

Pour les riverains

Faire une demande de macaron de stationnement. [1]

Déjà utilisé au niveau des polices nationales et gendarmeries, les préfets ont incité fortement les collectivités à adopter ce système, déjà appliqué sur le territoire national. C'est pourquoi depuis le 1^{er} trimestre 2013, le PVE (Procès-Verbal Electronique) est mis en place par la Police Municipale de Gravelines, qui peut ainsi dresser les contraventions de manière électronique.

Ce matériel contribue à un meilleur suivi, traitement, mais permet d'éviter également toutes erreurs de rédaction qui sont bien souvent sources de mécontentement et d'incompréhension de la part des contrevenants.

plan_parking.jpg

pratique/se-deplacer/stationnement

Liens

[1] <https://www.ville-gravelines.fr/ma-mairie/demarches-en-ligne/securite-et-prevention/demande-de-macaron-de-stationnement-residentiel>